

Working Paper

Research Unit EU External Relations
Stiftung Wissenschaft und Politik
German Institute for International and Security Affairs

Marie Walter

Le jugement de Karlsruhe

Comment interprète-t-on la décision de la Cour
constitutionnelle allemande dans la presse
française?

Working Paper, 2009/ 06, July 2009,
SWP Berlin

SWP

Stiftung Wissenschaft und
Politik
Deutsches Institut für
Internationale Politik und
Sicherheit

Ludwigkirchplatz 3~4
10719 Berlin
Telefon +49 30 880 07-0
Fax +49 30 880 07-100
www.swp-berlin.org
swp@swp-berlin.org

SWP Working Papers are online
publications of SWP's research
divisions which have not been
formally reviewed by the
Institute. Please do not cite
them without the permission
of the authors or editors.

Le jugement rendu le mardi 30 juin par la Bundesverfassungsgericht n'est pas passé inaperçu en France. Tous les principaux quotidiens y ont consacré au moins un court article. Pour autant, l'impact et l'intérêt pour la portée de cet arrêt restent limités. Ainsi, de nombreux journaux se sont contentés de reprendre les éléments factuels et contextuels des dépêches AFP et Reuters. Des éléments d'interprétation apparaissent cependant également. Il s'agit tout d'abord de comprendre la signification de cette décision pour le processus de ratification du traité de Lisbonne : ce jugement constitue-t-il une relance ou un ralentissement ? Les journalistes tentent de déterminer l'impact de cet arrêt sur les différents protagonistes de l'affaire, en Allemagne et en Europe. Le caractère incertain de l'avenir institutionnel est aussi souvent mentionné comme un enjeu de la présidence suédoise qui vient de commencer. Enfin sont évoqués les questionnements soulevés par la Cour, notamment en ce qui concerne l'évolution de l'Union européenne vers une fédération et son déficit démocratique.

Les diverses publications qui précèdent la proclamation par la Cour constitutionnelle allemande de son jugement en soulignent le caractère sensible. *Les Echos* mentionnent le 29 juin un « arrêt attendu » tandis que le 30, *La Croix* parle de « suspense » et *Europolitique* d'une UE « suspendue à la décision de la Cour ».

L'interprétation qui suit le rendu du jugement est ensuite largement déterminée par la manière dont les agences de presse AFP et Reuters en rendent compte. Tous les quotidiens ou presque reprennent l'idée de « suspension en l'état du processus de ratification » avancée par AFP : cinq quotidiens titrent ainsi (*Le Figaro*, *La Croix*, *Le Monde*, *E24* et *L'Humanité*) leurs article du 30 juin. Nombre d'entre eux reprennent également la description donnée par Reuters d'une « validation sous conditions » du traité de Lisbonne (*Libération*, *L'Express*, *Le nouvel Observateur*, *Europolitique*, *Les Echos*).

Une tension s'installe ainsi entre deux idées : d'une part, la Cour de Karlsruhe a validé le traité à condition que les pouvoirs du Parlement soient précisés et renforcés, mais d'autre part, ceci risque de ralentir le processus de ratification. *La Croix* et *L'Humanité* parlent ainsi de « contretemps », *Le Monde* de « retard », *Les dernières nouvelles d'Alsace* de « coup de frein », *Sud Ouest* mentionne un traité « en panne », *La Charente Libre* titre sur « l'obstacle allemand », et *Ouest France* sur le « petit accroc » infligé au processus de ratification. Somme toute, une certaine confusion règne : les journalistes semblent avoir des difficultés à distinguer le calendrier allemand du calendrier européen. Si la ratification allemande, c'est-à-dire

la signature par le président Horst Köhler de l'acte de ratification est bien retardée jusqu'au vote de la loi sur les pouvoirs du Parlement prévue pour le 8 septembre, cela ne devrait pas avoir d'influence sur le calendrier européen, le referendum irlandais étant quoi qu'il en soit prévu pour octobre.

Plus qu'un coup d'arrêt à la ratification allemande, le jugement de la Cour de Karlsruhe relance plutôt celle-ci, puisqu'elle avait été suspendue en l'attente de la décision des juges. C'est ce que rappelle Jean Quatremer de *Libération* sur son blog le 30 juin, ainsi que le *Nouvel Observateur* pour qui un « obstacle » à la ratification a été levé, et *Ouest France* qui, reprenant AFP, parle de « feu vert » donné à la ratification.

Le second thème de prédilection qui apparaît dans les journaux français est le « soulagement » de la Chancelière Angela Merkel. De nombreux articles rappellent qu'elle s'était personnellement impliquée lors de sa présidence de l'UE en faveur du traité de Lisbonne, puis qu'elle avait fait défendre le texte face à la Cour constitutionnelle. Sa phrase : « C'est un bon jour pour le traité de Lisbonne » est ainsi reprise par la plupart des quotidiens (*Le Nouvel Observateur*, *Les Echos*, *Charente Libre*, *Sud Ouest*, *La Tribune*, *La Croix*). *Le Monde* développe en expliquant le 2 juillet que la Chancelière a évité un « gros revers », tandis que *Ouest France* souligne qu'une décision de non-compatibilité aurait constitué un « camouflet personnel » pour elle.

La réaction des autres protagonistes de l'affaire est elle aussi évoquée. Les argumentaires des opposants au traité de Lisbonne – l'aile

conservatrice de la CSU et die Linke – sont systématiquement rappelés ainsi que leur satisfaction d’avoir été entendue. *Les Echos* publie notamment la réaction de die Linke selon qui la décision de la Cour est une « gifle » aux parlementaires qui s’étaient laissé dépouiller de leurs propres compétences. La position de la présidence suédoise est également régulièrement évoquée, notamment la confiance de Carl Bildt en une ratification rapide et son soutien à une responsabilisation plus importante du Parlement dans le processus d’intégration (*Le Monde*, *Les Echos*, *Charente Libre*, *Bulletin Quotidien*). De nombreux journaux reprennent de Reuters la « satisfaction de Barroso » et l’optimisme du président de la Commission sur le calendrier de ratification (*L’Express*, *Les Echos*, *Le Nouvel Observateur*, *Le Monde*, *La Correspondance économique*). *Le Monde* et *Les Echos* reproduisent par ailleurs les propos de Pierre Lellouche, nouveau secrétaire d’État français aux affaires européennes, selon qui l’Allemagne « sera prête début septembre ». Enfin, dès le 30 juin, la rapide décision de la coalition de convoquer une session extraordinaire du Bundestag pour le 26 août est rapportée par les différents journaux, pour certain avec une certaine ironie : *Les Echos* et *L’Humanité* expliquent que Mme Merkel échorte les vacances des députés pour en finir.

Bien que relayant ces propos optimistes des élites politiques, le sentiment qui prévaut est tout de même que l’Allemagne est entrée dans le club des Etats qui retardent l’entrée en vigueur du traité par d’interminables processus de ratification, entretenant le « brouillard institutionnel » actuel (*La Charente Libre*) : l’arrêt est souvent décrit en lien avec les réticences des chefs d’Etats polonais et tchèques à apposer leur signature, et avec le prochain referendum irlandais dont l’issue reste incertaine.

Plusieurs journalistes expriment leur crainte que ce jugement puisse encourager les opposants au traité de Lisbonne, car si le traité lui-même a été jugé compatible avec la Grundgesetz, la Cour a remué deux des chats noirs de l’Union européenne : les questions du fédéralisme européen et du déficit démocratique. Reprenant AFP, la plupart des journaux résument les conditions posées en ces termes : les juges veulent « que les droits de co-décision du Par-

lement allemand sur les dossiers européens soient clairement inscrits dans une loi, pour garantir l’efficacité du droit de vote des citoyens allemands et veiller à ce que l’UE n’outrepasse pas les compétences qui lui ont été octroyées. » *Le Figaro* complète cette description en expliquant que le traité ne menace pas la souveraineté allemande mais que son application est pour l’instant déficiente. *Le Monde* et *Courrier international* vont plus loin en expliquant que cette loi est nécessaire du fait du déficit démocratique structurel de l’Union. *Europolitique* souligne enfin la nécessité de « protéger la démocratie dans les Etats ».

L’Humanité du 1^{er} juillet évoque les « carences démocratiques » de la transposition puis élargit un peu rapidement son analyse au traité lui-même, et à l’UE dans son ensemble. Un article de l’eurodéputé et directeur du journal Patrick le Hyaric, seul véritable article d’opinion sur le sujet, est publié dans la même édition. Selon lui, l’arrêt montre que le traité ne garantit pas les droits des Parlements nationaux, imposant au contraire l’ascendant du droit communautaire. Il se réjouit qu’un Etat ait osé refuser formellement la formation d’une Europe fédérale et en appelle à ce que l’on déclare « caduc » le traité de Lisbonne. *Les dernières nouvelles d’Alsace*, au contraire, interprètent la position de la Cour comme un « coup de semonce » appelant l’Europe à de « vraies réformes » et à la « transparence ».

De son côté, *Libération* tente de rappeler que le traité lui-même n’est pas critiqué par la Cour, mais que c’est la loi d’application du gouvernement qui est trop timorée : tant que l’UE n’est pas un Etat fédéral, c’est au niveau national que la démocratie doit effectivement s’exercer. De même, *Sud Ouest* souligne que la Cour fait la leçon à la coalition en lui imposant de revoir sa copie qui ne garantit pas que le Parlement reste compétent pour protéger les principes constitutionnels (dignité humaine, Etat social, fédéralisme allemand, et contrôle démocratique de la politique militaire). Enfin, *Ouest France* salue le « barrage » mis en place contre les « transferts de compétences illimités et incontrôlés ». Dans un autre registre, *Les Echos* souligne que la Cour de Karlsruhe défend ses prérogatives en posant des conditions à la ratification, tandis que

Le Monde rappelle que depuis Maastricht, les tensions lors des contrôles de constitutionnalité constituent un véritable rituel chez les Allemands. Les propos de Jean-Marie Le Pen, qui dans une dépêche AFP du 30 juin se réjouissait de la « claque » infligée aux Parlementaires des Etats qui, comme la France, auraient ratifié hâtivement le traité sans protéger leur démocratie, sont par contre complètement ignorés.

Pour conclure, la presse française a largement relayé le jugement de Karlsruhe mais de façon assez lapidaire et en conduisant souvent une analyse superficielle, voire erronée. Les principaux points de débat ont été évoqués mais l'interprétation de la portée de cet arrêt est souvent très idéologique ou politique, et de ce fait loin de faire consensus.

Journal /agence de presse	Date de parution	Titre
Les Echos	29 juin	<i>La Cour constitutionnelle allemande rend un arrêt attendu sur le traité de Lisbonne</i>
La Croix	30 juin	<i>Le suspense s'achève en Allemagne sur le Traité de Lisbonne</i>
Europolitique	30 juin	<i>Traité de Lisbonne : L'UE suspendue à la décision de la Cour de Karlsruhe</i>
AFP	30 juin	<i>Traité : La Suède sereine malgré la décision de la justice allemande</i>
AFP	30 juin	<i>UE : le point sur la ratification du traité de Lisbonne</i>
Reuters	30 juin	<i>La Cour fédérale de Karlsruhe valide Lisbonne</i>
AFP	30 juin	<i>Traité de Lisbonne/Allemagne : une « claque » pour le Parlement français (Le Pen)</i>
AFP	30 juin	<i>Traité de Lisbonne : l'Allemagne « sera prête début septembre », dit Lellouche</i>
Les Echos	30 juin	<i>Traité de Lisbonne : les Européens optimistes malgré le couac allemand</i>
La Croix	30 juin	<i>La justice allemande suspend la ratification du traité de Lisbonne</i>
Le Figaro	30 juin	<i>Allemagne : traité de Lisbonne suspendu</i>
Le Monde	30 juin	<i>La Cour constitutionnelle allemande suspend le processus de ratification du traité de Lisbonne</i>
Libération (blog de Jean Quatremer)	30 juin	<i>Le tribunal constitutionnel allemand valide le traité de Lisbonne</i>
E24 (journal économique en ligne)	30 juin	<i>L'Allemagne suspend la ratification du traité de Lisbonne</i>
Courrier international	30 juin	<i>Traité de Lisbonne – En Allemagne, c'est « oui, mais... »</i>
L'Express	30 juin	<i>La Cour constitutionnelle allemande valide le traité de Lisbonne</i>
Le nouvel observateur	30 juin	<i>La Cour constitutionnelle fédérale allemande ouvre la voie à la ratification du traité de Lisbonne</i>
Le monde	1 ^{er} juillet	<i>La Cour constitutionnelle allemande surseoit à la ratification du traité de Lisbonne</i>
L'Humanité	1 ^{er} juillet	<i>Berlin suspend sa ratification du traité de Lisbonne</i>
Europolitique	1 ^{er} juillet	<i>Traité de Lisbonne : La Cour de Karlsruhe dit « oui » au traité mais à une condition</i>
L'Humanité	1 ^{er} juillet	<i>Un pavé dans la mare du traité européen (de Patrick le Hyaric MEP)</i>
Les Echos	1 ^{er} juillet	<i>Les juges de Karlsruhe obligent l'Allemagne à différer la ratification de Lisbonne</i>
Les dernières nouvelles d'Alsace	1 ^{er} juillet	<i>Sans titre</i>
Libération	1 ^{er} juillet	<i>Le traité de Lisbonne encore maltraité</i>
Sud Ouest	1 ^{er} juillet	<i>Le traité de Lisbonne en panne à Berlin</i>
L'Est républicain	1 ^{er} juillet	<i>Crise, climat plus incertitudes sur la suite institutionnelle</i>
Bulletin quotidien	1 ^{er} juillet	<i>Le Bundestag se réunira en session extraordinaire le 26 août pour tirer les conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe</i>
Charente libre	1 ^{er} juillet	<i>Union européenne ; traité de Lisbonne : l'obstacle allemand</i>
Le Monde	2 juillet	<i>En Allemagne, le traité de Lisbonne est jugé conforme à la Constitution</i>
AFP	2 juillet	<i>Traité de Lisbonne : des questions restent sans réponse, selon Vaclav Klaus</i>
Ouest France	2 juillet	<i>Traité de Lisbonne : petit accroc en Allemagne</i>
La Charente Libre	2 juillet	<i>Union européenne ; La Suède entame sa présidence de l'UE en plein brouillard institutionnel</i>
Reuters	3 juillet	<i>La CSU pourrait retarder la ratification allemande de Lisbonne</i>